

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 13 Décembre 2018

8677

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - Consignes sanitaires -

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Livre Bleu voté le 28 juin 2018, les consignes sanitaires sont identifiées comme l'un des sites métropolitains les plus emblématiques.

Il est constitué de deux bâtiments, l'un du XVIIIe, l'autre du XIXe, d'environ 500 m² chacun, donnant sur une vaste esplanade ouverte sur le plan d'eau.

Sa localisation, au centre des trois pôles d'attraction touristiques principaux de la ville Vieux Port/Panier/MUCEM et sa configuration permettent d'y envisager plusieurs valorisations.

Sa vocation évidente, vu sa position stratégique et sa qualité architecturale, est l'événementiel maritime.

Il est considéré comme « l'équipement manquant » de la politique publique maritime et portuaire depuis de nombreuses années. C'était déjà vrai à l'échelle de la ville de Marseille, puis de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ça l'est encore plus à l'échelle de la Métropole pour laquelle une « Maison de la Mer », positionnée sur ce site, pourrait constituer un signal fort traduisant les nouvelles ambitions dans ce domaine.

La perspective des JO 2024, qui nécessiteront de disposer d'espaces de qualité pour accompagner les épreuves et les délégations, ne vient que renforcer cette évidence.

Il convient, en vue de la valorisation de ce site, de lancer dans un premier temps un appel à projet pour la réhabilitation et l'aménagement des consignes sanitaires situées sur le Vieux Port de Marseille.

L'opération d'investissement n° 2019001300 « Consignes sanitaires », d'un montant de 50 000 euros TTC doit être affectée afin d'en permettre la réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 50 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2019001300 « Consignes sanitaires » pour un montant de 50 000 euros TTC.

Article 2 :

Sont inscrits au budget 2019 et les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :
Année 2019 : 50 000 euros

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires
Mer et Littoral

Patrick BORÉ